

SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°35 du 20/05/2023

INFORMATION :

Pour clôturer la saison de nos
Jeunes Joueurs U6/U7 & U8/U9,
La Journée Nationale
des Débutants
aura lieu le **samedi 17 juin 2023**
au stade Cyril Lescarret de Levens,
sous la responsabilité de notre CTD
M. Christophe DUPONT
(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	4
Foot Réduit	6
Entreprise	10
Terrains	11

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 09 mai 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusé : M. Bernard JAMMES

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

CAMPAGNE ANS 2023

Pour la cinquième année consécutive, la FFF apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Au 31 avril 2023, date limite du dépôt des dossiers, 15 demandes ont été déposées par les clubs du DCA, 3 ont été rejetés, les 12 restants ont été transmis à la LMF pour traitement.

COMPETITIONS

Lors de l'avant-dernière journée des championnats à 11, disputée les 7 et 8 mai, nous avons constaté 12 forfaits déclarés dans les 48 heures précédant les rencontres.

Cette situation n'est pas tolérable, en effet, la gestion administrative des forfaits de dernière minute est lourde, car il faut prévenir réglementairement les adversaires, les officiels.

Pour rappel, les amendes pour forfait, lors des 5 dernières journées de championnats, sont de 300€ pour les équipes seniors et 200€ pour les équipes de jeunes.

COUPES DE LA LIGUE MEDITERRANEE

Les finalistes des Coupes de la LMF sont connus.

En ce qui concerne les trois finales féminines qui se dérouleront le dimanche 21 mai 2023 à Saint-Rémy-de-Provence, trois représentants du DCA seront impliqués :

l'OGC NICE en U15F et U18F, et l'AS CANNES en Seniors.

Quant aux six finales masculines qui auront lieu les 03 et 04 juin 2023 sur un lieu à déterminer, cinq auront un représentant du DCA :

L'OGC NICE en U14 et U15, L'ASCCF en U16, l'AS CANNES en U20 et l'US PEGOMAS en seniors.

Le Bureau Exécutif est fier du comportement de ces équipes et leurs souhaite une prompte réussite.

COURRIER

LMF : Opération « Toutes FOOT » ;

FC FOURNAS : Demande renseignements pour création équipe féminine, réponse faite ;

M. Ali BEN NASR : Demande de candidature à la Commission Technique, transmise à cette Commission pour avis ;

FC VALLEE VAR VAÏRE : Demande autorisation tournoi à l'étranger, réponse faite.

AGENDA

14 et 15/05/23 : Finales régionales Festival U13 G & F à ROBION (District du Grand-Vaucluse) ;

17/05/2023 : Cérémonie remise des écussons aux arbitres de la promotion "Laurent CONIGLIO" ;

21/05/2023 : Finales Coupes Féminines de la LMF à Saint-Rémy-de-Provence ;

03 et 04/06/2023 : Finales Coupes Masculines de la LMF, lieu à déterminer ;

10 et 11/06/23 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;

10 et 11/06/23 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;

24/06/2023 : AG d'Eté de la LMF ;

01/07/23 : AG d'Eté du DCA à Mouans-Sartoux.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 28
Réunion du 12 mai 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RECLAMATION*****

Réclamation n° **64**
Match n° 24858690
Villefranche SJBFC 2 / ASRCM 1 – Seniors D1 du 14/05/2023
Réclamant : ES Baous Foot

La Commission est saisie d'un courriel de l'ES Baous Foot en date du 10/05/2023 à 17h46 concernant la programmation de la rencontre en rubrique, rencontre comptant pour la dernière journée du championnat.

A la lecture des désignations, il apparaît que cette rencontre est programmée à 17h00, alors que toutes les autres rencontres de la division seront terminées et que par conséquent les deux clubs connaîtront les résultats de leurs adversaires et pourront en tirer un avantage.

S'il est d'usage que les rencontres d'une dernière journée de championnat se jouent à la même heure lorsque des équipes sont en concurrence pour une accession ou une relégation, [la Ligue de la Méditerranée l'ayant même inscrit dans son règlement pour les deux dernières journées (article 11.2 du règlement des championnats Seniors)], il n'en reste pas moins que, d'une part, la Commission des Championnats à 11 n'a pas fixé de directive en ce sens, et que, d'autre part, le seul texte règlementaire du District est l'article 12 du règlement des Championnats Seniors à 11 stipulant que l'équipe première doit jouer à 15h00, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

S'il est fortement regrettable que, dans un souci d'équité sportive, le Villefranche SJBFC n'ait pas fixé cette rencontre à 15h00 comme il en avait la possibilité, la Commission ne peut l'y contraindre, d'autant plus qu'un éventuel changement aurait été difficile compte tenu de l'urgence.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° **61**
Match n° 24861146
Trinité SFC 1 / FC Mougins 2 – Seniors D2 du 07/05/2023
Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que le Trinité SFC n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, il n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au Trinité SFC pour en porter le bénéfice à adversaire et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat. De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement au Trinité SFC (conformément à l'article 37.3 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

Affaire n° 62

Match n° 25490647

FC Beausoleil 2 / FC Cimiez 2 – U13 Niveau Espoir Groupe B du 06/05/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe du FC Cimiez a abandonné la rencontre à la 55^{ème} minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match perdu par pénalité (-1 point) au FC Cimiez pour en porter le bénéfice au FC Beausoleil sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Affaire n° 63

Match n° 24997164

FC Carros 1 / SCMS 2 – Féminines Seniors à 11 D1 du 07/05/2023

Rencontre non jouée

A la lecture de la feuille de match, la Commission demande à l'arbitre de lui envoyer un rapport précisant le nom de l'équipe (ou éventuellement des équipes) n'ayant pu aligner le nombre requis de joueuses pour débiter la rencontre.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 35
Réunion du 15 mai 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

- Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

-En raison de la qualification de l'US PEGOMAS à la finale de la Coupe Agnelly (U14) les 10 et 11 juin 2023, la finale du championnat U14 D2 : US PEGOMAS / ESSNN2 se déroulera le jeudi 25 mai 2023 à 19 h 30, stade du Mont Gros à la Gaude.

FEUILLES MANQUANTES

U15 D3 C: OC BLAUSASC / USONAC (25382921) du 14.05.2023

U14 D3 : OFCN / VSJBFC (25424555) du 14.05.2023

U15 D1 : US CAP D'AIL / ESCR (24861010) du 13.05.2023

U14D2 : USCBO / AS CANNES (25383589) du 13.05.2023

SENIORS D3 A : FC CANNES RANGUIN / BIOT (24861288) du 14.05.2023

SENIORS D3 B : ESSNN2 / ROSM2 (24861514) du 14.05.2023

Sans réponse avant le 24.05.2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit le mercredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 18 mai 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°29

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 06 mai 2023 :

- **U8 :**
 - o Site 2 : Rcpq 1
 - o Site 6 : Scms 2
 - o Site 17 : Drap 1

- **U9 :**
 - o Site 3 : Es St André 1, Ecmv 1 et 2
 - o Site 6 : As Valléroise 1, St Vallauris 1 et 2
 - o Site 11 : AsTam 1 et 2, AsPtt Nice 1 et 2
 - o Site 14 : Usrvn 2
 - o Site 16 : Rcpq 3
 - o Site 19 : Fc Carros 2, Esvl 3

FEUILLES DE PLATEAU non parvenues dans les délais du 06 mai 2023 :

- **U9 : Es Contes 1 et 2**

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 13 mai 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 2 : Sto Roquettan 1
 - o Site 5 : Essnn 3 et 4
 - o Site 10 : Us Cap d'Ail 1
 - o Site 11 : Ogc Nice 1
- **U7 :**
 - o Site 6 : Fc Mougins 3 – Rcpq 1
 - o Site 13 : Us Cap d'Ail 1
 - o Site 16 : AsTam 1 et 2 – Rev St Isidore 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 13 mai 2023 :

- **U6 : ECMV**
- **U7 : AS VALLEROISE – ECMV**

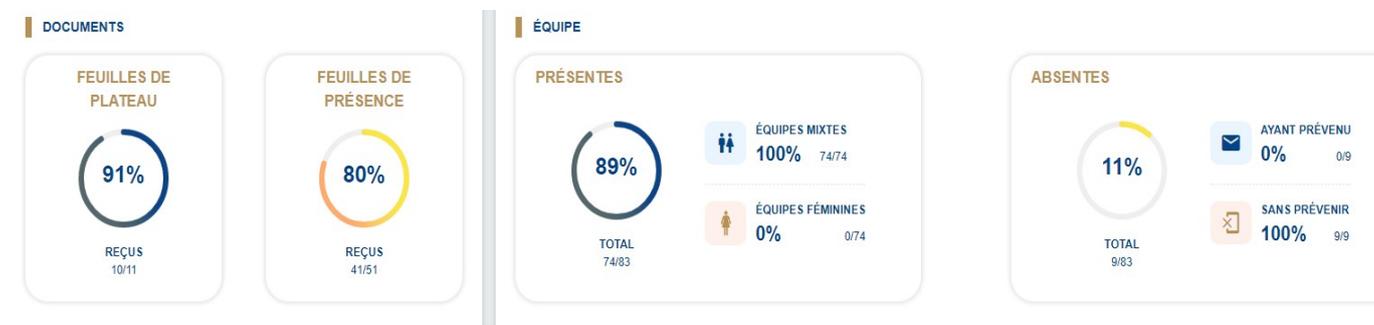
*Les clubs cités ont jusqu'au **24 MAI 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Plateau du 13 mai 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 9 : Drap Football 1
- **U7 :**
 - o Site 6 : As Fontonne 4
 - o Site 16 : Rev St Isidore 2

Résultats des rassemblements du 06 mai 2023 :

U6



U7



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission. Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 13 mai 2023 :

- **U12 Niveau 2**
 - o Poule A : Match n° 25487084 : Esvl Football 21 / Usonac St Roch Vn 21
- **U12 Niveau Espoir**
 - o Poule A : Match n° 25487263 : F. C. De Cimiez 22 / Rapid Om. De Menton 21
- **U12 Niveau Espoir**
 - o Poule D : Match n° 25487400 : A.S. Roquefortoise 22 / Villefranche Sjbfc 23
- **U13 Niveau Espoir**
 - o Poule A : Match n° 25490609 : F C S C 1 / Es Cannel Roche 3
- **U13 Niveau Espoir**
 - o Poule B : Match n° 25490651 : F. C. De Cimiez 2 / A.S. Roquebrune Cap 2
- **U13 Niveau Espoir**
 - o Poule C : Match N° 25490697 : Ecm Victorine 2 / As St Martin 2
- **U13 Niveau 1**
 - o Poule B : Match n° 25490961 : As St Martin 1 / Cavigal Nice S. 2
- **U13 Niveau 2**
 - o Poule D : Match n° 25488908 : St Paul La Colle Om 1 / O.C. Blausasc 1
- **U10 Niveau 1**
 - o Poule A : Match n° 25486436 : Rev.S. St Isidore 21 / A.S. Monaco F.C. 21
- **U10 Niveau 1**
 - o Poule C : Match n° 25486526 : Rev.S. St Isidore 22 / Cerc.A. Peymeinadois 21
- **U10 Niveau 2**
 - o Poule A : Match n° 25486572 : Esvl Football 21 / Montet Bernal Ni 21
- **U10 Niveau 2**
 - o Poule B : Match n° 25486617 : Ecm Victorine 21 / Ent. S. Des Baous F. 21

- o Poule B : Match n° 25486618 : Fc Fournas Vall 21 / Ent St Sylvestre Nn 22
- **U10 Niveau 2**
 - o Poule D : Match n° 25486707 : F. C. De Cimiez 21 / As St Martin 21
- **U11 Niveau 1**
 - o Poule A : Match n° 25491918 : As Fontonne Ant 1 / A.S. Cannes 1
- **U11 Niveau 1**
 - o Poule B : Match n° 25484925 : St Paul La Colle Om 1 / As Cagnes Le Cros 1
- **U11 Niveau 2**
 - o Poule A : Match n° 25485014 : A.S. Vencoise 1 / A.S. Roquebrune Cap 1
 - o Poule A : Match n° 25485015 : F C S C 1 / Et.S. St Andre 1
- **U11 Niveau 2**
 - o Poule B : Match n° 25485058 : F. C. De Cimiez 1 / Et. De Menton 1
 - o Poule B : Match n° 25485059 : Esvl Football 1 / St. Laurentin St Lau 1
- **U11 Niveau 2**
 - o Poule C : Match n° 25485109 : Ecm Victorine 1 / As St Martin 1
- **U11 Niveau Espoir**
 - o Poule C : Match n° 25486211 : Ecm Victorine 2 / Us Mandelieu Ln 2
- **U11 Niveau Espoir**
 - o Poule E ; Match n° 25486348 : Omls Colomars F.C. 1 / F.C Vallee Var Vaire 1
- **U11 Niveau Espoir**
 - o Poule F : Match n° 25486394 : As Traminots Am 2 / O.F.C.Nice 1

Sans réponse avant le 25/05/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 06 mai 2023 non parvenues dans les délais :

- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule B: Match N° 25488813: Usonac St Roch Vn 2 / U.S. Cannes Bocca O. 1 - Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U13 Niveau Espoir :**
 - o Poule A: Match n° 25490600: F C S C 1 / U.S. Pegomas 2 - Match perdu par pénalité à F C S C 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U12 Niveau Espoir :**
 - o Poule A: Match n° 25487257: St Paul La Colle Om 22 / Usonac St Roch Vn 22 - Match perdu par pénalité à St Paul La Colle Om 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match N° 25484916 : St Paul La Colle Om 1 / F.C. De Mougins Ca 2 - Match perdu par pénalité à St Paul La Colle Om 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 2 :**
 - o Poule A : Match n° 25485006 : F C S C 1 / As Fontonne Ant 2 - Match perdu par pénalité à F C S C 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau Espoir :**
 - o Poule C: Match n° 25486209 : R.C. Pays De Grasse 3 / U.S. Cannes Bocca O. - Match perdu par pénalité à R.C. Pays De Grasse 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - Poule E : Match n° 25486342 : F.C Vallee Var Vaire 1 / A.S. Roquebilliere 1 - Match perdu par pénalité à F.C Vallee Var Vaire 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule E : Match n° 25486343 : A.S. Des Moulins 2 / U.S. Biotoise 2 - Match perdu par pénalité à A.S. Des Moulins 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule E : Match n° 25486344 : St Paul La Colle Om 2 / F.C. De Carros 2 - Match perdu par pénalité à St Paul La Colle Om 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule F: Match n° 25486385: As Traminots Am 2 / Usonac St Roch Vn 4 - Match perdu par pénalité à As Traminots Am 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule F : Match n° 25486386 : Et.S. Contoise 2 / A.S. Roquebrune Cap 2 - Match perdu par pénalité à Et.S. Contoise 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

- **U10 Niveau 1 :**
 - o Poule B: Match n° 25489760: Drap Football 21 / Cavigal Nice S. 22 - Match perdu par pénalité à Drap Football 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Niveau 1 :**
 - o Poule C : Match n° 25486521 : Et.S. Contoise 21 / J.S. Juan Les Pins 21 - Match perdu par pénalité à Et.S. Contoise 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Niveau 2 :**
 - o Poule C: Match n° 25486658: Drap Football 22 / A.S. Cannes 23 - Match perdu par pénalité à Drap Football 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule C: Match n° 25486659 : As Traminots Am 21 / Gazelec S. Nice 21 - Match perdu par pénalité à As Traminots Am 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Niveau Espoir :**
 - o Poule B : Match n° 25486800 : Et.S. Contoise 22 / A.S. Roquebrune Cap 23 - Match perdu par pénalité à Et.S. Contoise 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

FORFAITS :

- o Journée du 13/05/2023 :
 - § U13 Espoir – Poule C : Match n° 25490698: OFC Nice 1
 - § U13 Espoir – Poule D : Match n° 25490744: Fc Carros 3
 - § U13 N2 – Poule B : Match n° 25488816: Us Cap d'Ail 2
 - § U13 N2 – Poule B : Match n° 25488814 : USRVN 2
 - § U10 Espoir – Poule A: Match n° 25486760: AS Vence 2
 - § U11 Espoir – Poule D: Match n° 25486304: As Fontonne 3

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 09
Réunion du 17 mai 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présent(s) : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé(s) : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

DÉCISIONS :

Match 25115334 - Seniors Entreprise D1 – GARIBALDI CLIBAT – HOSPITALIERS ANTIBES FOOT. 1 du 13/05/23 (Journée 20)

Infraction à l'article 38 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 38 des Règlements Sportifs que :

« 2. Le forfait peut être demandé par l'équipe présente sur le terrain si un quart d'heure après l'heure officielle fixée par le DCA pour le coup d'envoi, l'arbitre constate l'absence de l'équipe adverse.

Dans ce cas, l'arbitre, après avoir vérifié l'identité des joueurs dont un gardien de but de l'équipe présente, mentionne sur la feuille de match l'absence de l'équipe adverse. Seule la commission compétente peut déclarer cette équipe forfait.

Au cas où aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait peut être appliqué aux deux adversaires.

3. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur son rapport et la feuille de match. »

Attendu que le rapport de l'arbitre indique qu'à 14h30 (soit 30 minutes après le coup d'envoi officiel de la rencontre) seuls les joueurs des HOSPITALIERS ANTIBES FOOT. 1 étaient présents,

Que la vérification des licences de l'équipe présente a été faite,

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37, 38, 39 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de GARIBALDI CLIBAT (680704) :

- **En application des dispositions des articles 37, 38, 39 des Règlements Sportifs,**
- **Pour ne pas s'être présenté pour la rencontre,**
- **Déclare donc l'équipe FORFAIT pour cette rencontre,**
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 2 POINT pour en porter bénéfice à HOSPITALIERS ANTIBES FOOT. 1 par 3/0 F**
- **A L'AMENDE CORRESPONDANTE**

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Se réunit le mercredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 02 mai 2023

Président : M. ERÉTÉO

Présent(s) : MME. Nathalie BOUCHET – MM. Denis RICCI

Excusés : MM. Olivier PACE – Claude CONTI

La Commission fait le point sur les différents dossiers en cours :

NICE

Contrôle classement

Gymnase M.Jaubert

Gymnase C.Ehrmann

Projet

Lauvette 4 et 5

VALBONNE

Contrôle classement

Installations + Eclairages Bouillides

SAINT-CEZAIRE

Contrôle classement

Installations Marcel Andréis 1 Maurice Pascal

MOUANS-SARTOUX

Installations Rebuttato 2

ANTIBES

Sécurité

Fort Carré 1 -> accès et flux des personnes;

Rappel des règles sera fait par le secrétaire général et le président de la commission prendra contact avec les services.

La séance est levée à 16h00.

Le Président de séance :
M. Marc ERÉTÉO

La Secrétaire de Séance :
Mme. Nathalie BOUCHET